



<b>Fiche action 6</b>	<b>Valoriser les produits de la mer locaux et augmenter la valeur ajoutée des produits commercialisés sur notre territoire</b>
Axe(s) stratégique(s)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Soutenir la compétitivité des entreprises</li> <li>- Communiquer sur le potentiel socioéconomique des filières</li> </ul>
Objectif(s) opérationnel(s)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Valoriser les productions locales</li> <li>- Mettre en lumière les filières auprès d'un large public</li> </ul>
Date d'effet de la fiche action	01/01/2014

### Type et description des opérations

#### Problématique :

La problématique spécifique à cette action est de donner aux filières, aux territoires et aux associations les moyens de mettre en avant les produits de la mer de notre territoire en renforçant la communication et en soutenant les démarches de différenciations des produits à forte valeur ajoutée issus du travail de nos professionnels.

#### Description :

Cette fiche action a pour objet de promouvoir les efforts entrepris par les professionnels du territoire pour offrir aux consommateurs des produits de qualité. Les professionnels du secteur CERBM sont engagés depuis longtemps dans des démarches de valorisation et de promotion de leurs productions. Il importe de valoriser ces démarches et d'en engager de nouvelles à travers des projets permettant de rapprocher le producteur du consommateur et de différencier les produits de la mer du secteur CERBM pour en renforcer la valeur ajoutée.

Il s'agira donc, par exemple, de renforcer la communication sur les actions entreprises par les professionnels pour garantir un environnement de qualité et des produits de la mer conformes aux attentes des consommateurs. L'objectif de cette fiche action est également l'occasion de renforcer la consommation de produits de la mer locaux dans le cadre de projets pouvant être portés par des collectivités (ex : restauration collective au Pays de Dinan) ou des associations (type AMAP) et offrant aux professionnels de la mer une vitrine et un nouveau marché à conquérir.

Nous souhaitons aussi que des secteurs de production insuffisamment reconnus soient mis en avant et bénéficient d'une plus grande communication grâce notamment à des projets de labellisation. Il est en effet souhaitable que les petits bassins de production aquacoles bénéficient des mêmes moyens que les grands bassins, la qualité de leur production n'ayant rien à leur envier.

Enfin, notre territoire se caractérise aussi par des spécificités pouvant avoir une forte valeur ajoutée sur le territoire dans le domaine des produits de la mer et qui sont insuffisamment mis en avant : coquille Saint-Jacques, araignée, etc. Il importe donc de soutenir des projets qui permettraient d'apporter la reconnaissance que méritent ces produits.

### Exemples de projets

- Projets de développement de commercialisation de PDM en circuits courts / vente directe
- Projets d'approvisionnement des filières « Restauration hors domicile »
- Projets de valorisation des produits de la mer auprès des établissements d'enseignement
- Projets de commercialisation type AMAP poisson
- Projets de labellisation ou de communication sur les produits à forte valeur ajoutée
- Projets de valorisation des nouveaux produits (algues, crépidules, etc.)
- Projets de promotion des démarches de qualité déjà existantes (AOP baie du Mont par ex)

- Projets de valorisation / labellisation des produits issus des petits bassins de production (ex : baie de l'Arguenon, baie de la Fresnaye)
- Projets d'organisation d'évènements (type salon) pour valoriser les produits locaux
- Projets de mise en réseau des consommateurs et producteurs de produits de la mer
- Projets de mutualisation des moyens de commercialisation

### **Bénéficiaires éligibles**

Sont éligibles les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, telles que :

- les collectivités territoriales et leurs groupements,
- les établissements publics,
- les groupements d'intérêt public (GIP),
- les associations,
- les entreprises.

### **Dépenses éligibles**

Dépenses conformes au décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI dont notamment :

- Dépenses de personnel (salaires + charges = frais de personnel directs),
- Autres coûts directs en lien avec l'opération, dont :
  - ✓ travaux,
  - ✓ acquisition ou location de matériel
  - ✓ frais de missions : déplacement, hébergement, restauration,
  - ✓ frais de communication,
  - ✓ prestations d'études et de conseil.
- Coûts indirects, correspondant aux frais de fonctionnement internes à la structure : calculés sur la base d'un taux forfaitaire de 15 % appliqué aux frais de personnel directs éligibles.

### **Dépenses non éligibles**

Les coûts inéligibles sont ceux prévus dans le décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI.

**Type de soutien** : subvention

### **Lien avec d'autres réglementations**

Les aides sont attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aides d'Etat applicable ou du Régime cadre exempté de notification N°SA 42660 relatif aux aides en faveur des entreprises dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture pour la période 2014-2020.

### Conditions d'admissibilité

Sont éligibles dans le cadre de cette fiche action, les investissements matériels et immatériels permettant la mise en œuvre des opérations précisées ci-dessus.

Ne sont pas éligibles :

- les opérations dont la mise en place est rendue obligatoire par la réglementation communautaire ou nationale,
- les opérations exclues explicitement dans le règlement FEAMP.

### Critères de sélection

Le processus de sélection des projets se traduira par une grille de sélection des projets, qui sera validée par la commission mer et littoral et le comité unique de programmation

### Montant et taux d'aide

<b>Enveloppe prévisionnelle</b>	260 600 € dont 130 300 € de FEAMP
<b>Taux d'aide publique</b>	50% des dépenses totales éligibles
<b>Taux de cofinancement FEAMP</b>	50 % des dépenses publiques éligibles
<b>Modalités spécifiques</b>	<p><b>Taux d'aide publique</b> Le taux est porté à 80 % si l'un des 3 critères (intérêt collectif, bénéficiaire collectif, caractéristiques innovantes) est rempli et s'il est prévu un accès public aux résultats de l'opération. Pour les entreprises ne répondant pas à la définition des PME, le taux d'intensité d'aide publique est abaissé de 20 %.</p> <p>Plafond et plancher des dépenses publiques Plancher des dépenses publiques : 5 000 € Un plafond FEAMP, dont la valeur sera fixée lors de la 1ere commission mer et littoral, pourra être fixé</p>

### Indicateurs de résultat

Type d'indicateur	Indicateur	Cible
Résultat (cf. PO Feamp)	Emplois créés	5
Résultat (cf. PO Feamp)	Emplois maintenus	3
Résultat (cf. PO Feamp)	Entreprises créées	0